

Les commissions ouvertes du barreau de Paris

Ces commissions, au nombre de 23, sont spécialisées chacune dans un domaine particulier du droit et regroupent des avocats inscrits au barreau de Paris.

Elles constituent de véritables lieux d'échange de connaissances et d'expérience en matière juridique.

Leurs membres suivent l'actualité législative et jurisprudentielle pour en débattre régulièrement lors de réunions plénières ou en plus petits groupes.

Leur mission est notamment de nourrir la réflexion de l'Ordre des avocats de Paris sur les grands enjeux du droit ; elles sont ainsi amenées à établir des rapports ayant vocation à soutenir l'action des avocats auprès des pouvoirs publics ou des instances parlementaires.

Toutes les commissions ci-dessous :

- commission de droit fiscal et douanier
- commission de la famille
- commission de droit de la responsabilité civile et des assurances
- commission de droit de la propriété intellectuelle
- commission internationale
- commission de droit immobilier
- commission de droit des étrangers
- commission de droit pénal
- commission des marchés émergents et nouvelles technologies
- commission générale de droit commercial et économique
- commission structure d'exercice et gestion des cabinets d'avocats
- commission du droit de la protection sociale et du handicap
- commission bioéthique et droit de la santé
- commission de droit social
- commission de droit public
- commission du droit de l'environnement
- commission de la médiation
- commission de droit communautaire
- commission des juridictions disciplinaires et des autorités administratives et de régulation
- commission du droit de la presse
- commission de droit des transports et de droit maritime
- commission ouverte de droit rural et agro-alimentaire
- commission des droits fondamentaux